

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2025_05

L'an deux mil vingt-cinq, le février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2025

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BOINOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, GREGOIRE, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, PERROT, RACHON, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), M HERVIOU (pouvoir à M. VALLON)

Excusés : MMES COUTURIER, GLAZKOFF, LAURENCO, NAZZI, MAIRE, ORAND, TANIOS, et MM GUILHOT., ESTEVES, LAURENT

Secrétaire de séance : M. VARACCA

Objet : Modification de la participation employeur assurance prévoyance CDG26

Domaine d'intervention : 7-5-5 Subventions à d'autres personnes (mutuelles, syndicats).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixant les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Dans le domaine de la Prévoyance, la commune adhère au contrat groupe du Centre de gestion de la Drôme. Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'un participation employeur à hauteur de 1 euros par mois.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur à une garantie prévoyance est fixé à un montant minimum de 7 euros par mois et par agent

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL à :

Prévoyance : 7 € par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- FIXE la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 026-212601975-20250210-DELIB_2025_05-DE



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 11/02/2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BV', written over a circular official stamp.

Bernard VALLON

